

Une permanence téléphonique le week-end pour les victimes

Dès le samedi 4 décembre, l'AVIM-RS, association d'aide aux victimes agréée par le ministère de la Justice, tiendra une permanence téléphonique tous les week-ends à destination des victimes. Fruit d'une collaboration historique avec le Parquet, ce nouveau service vient appuyer la meilleure prise en compte de la parole de la victime. Ainsi, sur décision du Parquet, pour les procédures dites d'urgence, l'AVIM sera sollicitée pour contacter les victimes et en dresser une première évaluation (écoute, besoins, assistance procédurale...). Si ces permanences ne seront pas exclusivement réservées à destination des victimes de violences conjugales, ces dernières ont en tout cas motivé la mise en place de cette nouvelle astreinte.



Les six salariés de l'AVIM tiendront la nouvelle permanence le week-end.

« Ces astreintes visent notamment les violences conjugales », l'a ainsi rappelé la présidente de l'AVIM-RS, Anne Ossut. « Aussi en cas d'accident de la route avec de nombreuses victimes, un vol à main armée, des affaires de mœurs... », a précisé le procureur par intérim, Charène Mahot. Ainsi, dans le cas de violences conjugales, l'AVIM pourra être amenée, le week-end, à établir une évaluation pré-téléphone grave danger ou pré-bracelet anti-rapprochement. « La victime doit pouvoir bénéficier de toute l'aide possible, y compris le week-end », a insisté Sébastien Cancy, le directeur de l'association qui compte six salariés, et a déjà accompagné des milliers de victimes, traite tout particulièrement des dossiers de violences conjugales, « notre contentieux numéro un ».

« La victime doit pouvoir bénéficier de toute l'aide possible, y compris le week-end », a insisté Sébastien Cancy, le directeur de l'association qui compte six salariés, et a déjà accompagné des milliers de victimes, traite tout particulièrement des dossiers de violences conjugales, « notre contentieux numéro un ».

E.E. 25/11/2021